

Monaco, le 04 AVR. 2016

Madame Béatrice DOBO
Secrétaire Général du Syndicat
des Agents de l'Etat et de la Commune
c/o Union des Syndicats de Monaco
B.P. 113
MC 98002 MONACO CEDEX

FIN.- n° 2016/03945

Madame le Secrétaire Général,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier concernant l'absence de majoration des salaires en janvier dernier ainsi que votre interrogation sur les perspectives d'évolution des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat et de la Commune pour l'année en cours.

En premier lieu, il convient de revenir sur le constat suivant : en cinq ans, la valeur du point d'indice des traitements a été majorée de 6,7 % alors que l'indice des prix n'a augmenté que de 5,5 %.

Il peut être rappelé, dans ce cadre, que l'augmentation de 0,5 % appliquée au 1^{er} janvier 2015 avait été accordée à titre d'avance, ce qui a porté alors à 1 % l'avance cumulée sur l'inflation 2015, sachant que l'inflation ne devait pas repartir en 2015.

Or, il peut être souligné qu'en moyenne annuelle, les prix à la consommation sont restés stables en 2015 (+ 0 %), après + 0,5 % en 2014 et + 0,9 % en 2013.

Par ailleurs, en février 2016, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,3 % après -1,0 % en janvier. Corrigé des variations saisonnières, il baisse de 0,2 %, comme le mois précédent. Sur un an, l'IPC se replie (- 0,2 % après + 0,2 % en janvier 2016).

Les prévisions des économistes (consensus), quant à elles, tablent sur une inflation totale à fin 2016 de 0,6 %, ce qui contribuerait à bénéficier, malgré celle-ci le cas échéant, encore d'une avance de 0,4 % sur l'inflation.

./.

Pendant les années plus difficiles, le Gouvernement a maintenu le pouvoir d'achat des fonctionnaires et retraités alors même que d'autres dépenses étaient freinées ; aujourd'hui il continue dans cette voie et dispose même d'une avance sur l'inflation.

Accorder une majoration des salaires en janvier dans cette situation aurait augmenté cet écart et aggravé encore le constat d'un risque de rupture du lien entre revalorisation des salaires et maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents de l'Etat et de la Commune.

Ce principe fondamental est un principe de base fort et durable. A défaut, les revalorisations reposeraient sur des décisions trop arbitraires et non guidées par des éléments objectifs.

Les recettes 2015 ont certes connu une nette progression mais notamment en raison de rentrées de nature exceptionnelle ou non reproductibles à moyen terme ; il ne serait pas sage d'asseoir une nouvelle augmentation des salaires, elle pérenne, sur ces bons résultats.

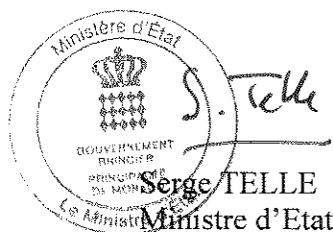
En revanche, des mesures significatives de nature plus ponctuelle ont été mises en œuvre vis-à-vis des fonctionnaires et agents de l'Etat dans ce contexte favorable particulier (primes exceptionnelles de décembre 2014 et décembre 2015).

A noter aussi qu'une majoration biannuelle, en janvier et juillet, a pu être mise en œuvre ces dernières années, en lien avec un niveau d'inflation plus soutenu au cours desdites années, mais qu'elle ne constitue en rien une règle d'usage. La plupart des institutions ne revoient leurs chiffres qu'une fois par an.

Enfin, il doit être rappelé, qu'outre la variation du point d'indice, les avancements, les promotions et mobilités apportent une majoration significative des traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat. Ce sont environ 50 % des effectifs qui bénéficient d'une mesure en cours d'année.

En conclusion, il ne paraissait pas raisonnable de revaloriser de manière uniforme le point d'indice en janvier 2016. Bien entendu, le Gouvernement demeure attentif à l'inflation et il ne manquera pas d'examiner courant juin et en fin d'année 2016 le niveau d'inflation et le niveau de la majoration à octroyer le cas échéant.

Je vous prie de croire, Madame le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



S. Telle
Serge TELLE
Le Ministre d'Etat